

La contribution des organisations confessionnelles qui travaillent avec les déplacés

David Holdcroft

Les organisations confessionnelles tirent de leurs traditions religieuses à la fois des motivations solides et une longue histoire de réflexion sur les problèmes sociaux et politiques ce qui peut leur conférer une position idéale pour pallier certaines lacunes dans la mise en œuvre des droits humains.

Au début de 2014, j'ai rendu visite à Mavisela, une Zimbabwéenne qui vivait dans une modeste cabane à la périphérie d'une petite ville en Afrique du Sud¹. Elle était arrivée en Afrique du Sud pendant la grande migration venue du Zimbabwe en 2008, elle avait obtenu un permis d'asile dans le cadre de la dérogation générale en vigueur à cette époque, et depuis elle l'avait fait renouveler périodiquement sans que jusqu'ici son cas n'ait jamais été résolu. C'est dans un hôpital local que le Service Jésuite des Réfugiés (JRS) a rencontré Mavisela pour la première fois. Elle était à peine vivante, ne pesait que 25kg et souffrait du VIH et d'une forme de tuberculose résistante aux médicaments. Depuis cette période, l'organisation l'a aidée grâce à série d'interventions diverses qui petit-à-petit lui ont permis de retrouver la santé, d'établir des contacts avec la communauté (sud-africaine comme migrante) et de commencer à retrouver du travail.

La réponse apportée par le Service Jésuite des Réfugiés au cas de Mavisela met en lumière le type de contribution qu'apportent les organisations confessionnelles qui travaillent dans cette zone de déplacement forcé ainsi que les défis et les écueils auxquels elles sont confrontées. Comme bon nombre de ses compatriotes qui vivent en Afrique du Sud, Mavisela n'est probablement pas une réfugiée « conventionnelle type », ce qui la place en marge du mandat fondamental du HCR. Toutefois, comme la plupart des personnes qui migrent pour survivre, elle s'est sentie forcée de s'installer en Afrique du Sud où elle vit une existence des plus précaires dans une pauvreté profonde. Le programme du Service Jésuite des Réfugiés avait pour avantage à la fois d'être libre de toute contrainte liée à des questions de définition, et de compter sur un réseau sur place capable de répondre à ses besoins ; par la suite en la connaissant mieux ainsi que ses circonstances, nous avons été en mesure d'organiser d'autres interventions différentes. Avec le temps les priorités ont changé et il est devenu capital qu'elle puisse forger des liens avec la communauté locale, principalement avec les autorités civiles et les églises avec lesquelles le Service Jésuite des Réfugiés

est en réseau. L'un dans l'autre, c'est un processus qui aura pris environ six ans en totalité, ce qui n'est pas un délai inhabituel pour ce type de travail.

Je suis d'avis qu'une organisation confessionnelle est particulièrement bien placée pour combler les lacunes qui existent entre les préoccupations et les responsabilités fondamentales des gouvernements, qui se concentrent principalement sur leurs propres citoyens, et un système international de protection relativement balbutiant qui éprouve des difficultés à établir des liens solides avec les communautés locales. Toutefois, les organisations confessionnelles se voient confrontées à des difficultés et des risques lorsqu'elles tentent de pallier ces lacunes. Elles courent en effet le risque, d'une part d'être débordées et de perdre de vue leurs objectifs, et d'autre part de perdre une partie de leur liberté et de leur audace lorsqu'elles sont confrontées aux exigences des bailleurs et à l'obligation d'obtenir des résultats mesurables. Les organisations confessionnelles sont capables de privilégier les aspects les plus positifs qui sont au cœur de leurs traditions et de laisser la réflexion sur ces traditions établir des connexions et opérer une remise en question face à l'évolution des idées en matière de gestion professionnelle, d'entrepreneuriat social et de migration forcée. Je ne me fais cependant pas d'illusions quant à la difficulté et à la complexité d'une telle tâche.

Je ne considère pas non plus la contribution des traditions religieuses au travail avec les personnes déplacées de force comme limitée aux organisations confessionnelles. En effet, les réseaux que constituent les mosquées et les églises sont souvent le premier point d'entrée d'un réfugié dans une nouvelle société ; c'est, de bien des façons, la contribution la plus importante des groupes religieux et elle est souvent méconnue. Bien plus, les arguments que je développe peuvent également s'appliquer à des organisations « laïques » non confessionnelles qui travaillent dans le secteur – les organisations confessionnelles n'ont en aucun cas le monopole de l'éthique. Cela

décembre 2014

étant dit, les grandes religions s'appuient toutes sur une sagesse qu'il est possible de rapprocher de manière créative avec l'identification des besoins et les tendances actuelles de la réflexion sur les programmes, ce qui peut aboutir à un travail bien ciblé, rentable et à fort impact.

Le concept des droits

L'idéologie à travers laquelle l'église catholique applique ses convictions aux questions sociales et politiques est connue sous le nom de Doctrine sociale catholique. Il en existe de nombreux aspects, mais l'un d'entre eux nous concerne particulièrement : le concept de la dignité intrinsèque de la personne humaine, quelles que soient les circonstances dans lesquelles se trouve cette personne. Cette dignité confère à tout individu le statut d'une personne digne de respect en tout point. Il n'est pas difficile de percevoir les liens étroits qu'entretient ce concept avec les valeurs inscrites dans la Déclaration universelles des droits de l'homme, ainsi que dans de nombreux autres instruments des droits de l'homme. La Doctrine sociale catholique met en exergue deux aspects relatifs à la nature de la dignité humaine et à l'appréhension de ce qu'est la personne humaine qui j'en suis convaincu sont particulièrement utiles.

Le premier de ces deux aspects est que la personne soit considérée non seulement comme un individu détenteur de droits mais aussi comme un être en relation avec d'autres êtres, et de bien des manières dépendant de ces autres personnes pour la réalisation de son individualité. Ainsi, une personne interagit avec d'autres d'une multitude de manières, économiquement, socialement, culturellement et politiquement, et trouve son identité et son sens principalement par le biais de ces interactions. En conséquence, la personne a un droit de contribuer de manière constructive à une communauté de personnes. Il n'est donc pas difficile d'en déduire que le mécanisme politique le plus déterminant pour la réalisation de ce droit est la communauté politique que nous appelons État. Lorsque l'État, quelle qu'en soit la raison, ne réussit pas à fournir adéquatement cet environnement participatif, la personne a alors le droit, et de fait le devoir, de chercher à redresser cette situation, si nécessaire, par le biais de la migration.

Cette réflexion nous interpelle et nous invite à remettre en question notre manière traditionnelle de penser prestataire/bénéficiaire. La fuite des réfugiés devrait être davantage considérée comme l'exercice actif d'un droit, ce qui diminue la possibilité de considérer la personne déplacée comme une victime

impuissante. Il en découle également que les pays ont le devoir d'accueillir les migrants forcés et de prendre des mesures actives afin de les intégrer d'une manière ou d'une autre dans la société.

Deuxièmement, les agences qui ont leurs racines dans cette tradition disposent de paramètres plus larges et plus flexibles lorsqu'elles se trouvent confrontées à des questions de définition – c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de décider qui devrait faire partie de leur sphère de préoccupation. Ceci devrait fournir une orientation visant à obtenir une réponse systématique et éthiquement cohérente face aux réfugiés, migrants de survie, migrants de crise, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et autres groupes qu'englobe le terme générique de « déplacés ». Cette flexibilité accrue s'étend à la nature des programmes que les agences conçoivent, modifiant ainsi leur préoccupation qui n'est plus uniquement centrée sur les réfugiés eux-mêmes mais sur l'appui qui doit être apporté à la société d'accueil pour lui donner les moyens d'aider les réfugiés à contribuer constructivement à cette société. Cela, à son tour, permet aux organisations confessionnelles de mettre en place des projets qui impliquent la participation à la fois des membres de la société d'accueil et des réfugiés, plutôt que de cibler uniquement les réfugiés en risquant de provoquer une réaction xénophobe de la population hôte.

C'est cette vision plus sociale de la personne humaine et de ses droits qui, à la fois interpelle les organisations confessionnelles et confère un bien-fondé permanent à leur activité dans ce secteur. Elle touche du doigt une incohérence logique dans le discours sur les droits de l'homme et dans la réponse politique que les gouvernements apportent aux migrants forcés qui tentent de pénétrer sur leur territoire. Le concept d'État séculier est né aux lendemains des guerres de religion européennes en vertu d'un compromis au nom duquel la religion serait autorisée à poursuivre ses activités, dans une sphère plus privée, alors qu'en contrepartie les pouvoirs séculiers se chargeraient d'assurer la sécurité physique des populations vivant à l'intérieur des frontières de l'État. À mesure que le rôle de l'État s'est développé, s'est également développée la responsabilité des gouvernements de privilégier les droits de leurs propres citoyens par rapport à ceux des autres. L'existence du migrant forcé, qui se prévaut d'une catégorie de droits de l'homme plus universels, s'accommode mal de ce compromis politique. Au cours de notre histoire récente, nous voyons les gouvernements de tous les bords politiques éprouver des difficultés

fondamentales dans leur réponse face à la migration forcée dans la mesure où une réponse véritablement et uniquement fondée sur des principes n'est pas rentable politiquement. Il n'y a d'exception que si les gouvernements réussissent, et c'est difficile, à démontrer publiquement que l'immigration comporte des bénéfices qui avantagent la population locale et que ceux-ci dépassent les aspects négatifs qui accompagnent l'acceptation d'un groupe d'étrangers à l'intérieur des frontières.

Alors que le développement d'un système international de protection en est encore à ses débuts et qu'il reste soumis aux intérêts (et au financement) des États membres, les organisations confessionnelles occupent, en vertu de leur liberté opérationnelle et de la compréhension de la personne humaine que leur accorde leurs traditions, une position idéale pour combler cette lacune. Elles sont en position d'accomplir ce que les gouvernements veulent voir accompli mais qu'ils ne veulent pas nécessairement être vus en train d'accomplir. Il ne s'agit pas d'exonérer les gouvernements de leur responsabilité d'instaurer un régime universel des droits de l'homme. Il ne s'agit pas non plus de dire que cet aspect du rôle des organisations confessionnelles est simple ou évident. Les organisations confessionnelles doivent maintenir une double ligne de responsabilité et doivent rendre des comptes par rapport à des normes en matière de prestation de services et à des lois et règlements locaux tout en continuant d'exercer cette liberté que la responsabilité envers leurs propres traditions spirituelles exige d'elles.

On peut concevoir que la contribution la plus importante des communautés religieuses ne

réside pas nécessairement dans leurs propres organisations mais plutôt dans les réseaux déjà mentionnés et dans la capacité que ceux-ci ont de permettre aux personnes en déplacement d'établir des contacts et de trouver un accueil et une hospitalité dans un environnement par ailleurs potentiellement hostile. L'expérience a montré également que c'est la nature globale de ces réseaux qui, lorsqu'ils sont activés peut réellement changer les choses dans les premières quarante-huit heures tellement cruciales qui suivent une situation d'urgence.

Il s'ensuit que les entités transnationales feraient bien de reconnaître la singularité de la contribution apportée par les organisations confessionnelles et qu'elles devraient apprendre à mieux collaborer avec elles. Le secteur a le plus grand besoin d'une coopération élargie et d'une utilisation optimale des points forts qui surgissent de la différence de tous ces groupes variés qui offrent leurs services. Parallèlement, les organisations confessionnelles feraient bien de se débarrasser des craintes qu'elles ont à l'idée de travailler avec des autorités civiles et transnationales. Si elles y parviennent, elles continueront à jouer un rôle vital en comblant l'écart créé en toute logique par les politiques en matière de droits de l'homme, tout en maintenant un niveau adéquat de responsabilité envers les autorités civiles et envers les orientations qu'elles se fixent à la lumière de leurs traditions spirituelles.

Frère David Holdcroft SJ est Directeur régional, région Afrique Australe, Service Jésuite des Réfugiés (JRS). southernafica.director@jrs.net
www.jrssaf.org ou www.jrs.net

1. Il ne s'agit pas de son véritable nom.